



Règlement Intérieur

Article 1

Montant des cotisations

Le montant de la cotisation est fixé à 30 Euros par adhérent(e).

Article 2

Conditions générales d'inscription aux activités du Club

Pour pouvoir s'inscrire à une activité organisée par l'AMA il faut être adhérent(e) ou adhérent(e) temporaire de l'association.

Une date limite d'inscription étant prévue pour chacune des activités du Club, aucune inscription au-delà de cette date ne pourra être prise en compte par l'organisateur.

En cas d'annulation de la part des organisateurs, l'acompte versé par les participants sera intégralement remboursé.

Sauf cas de force majeure, en cas d'annulation de la part du participant, les conditions de remboursement s'appliqueront comme suit :

- remboursement de l'intégralité des sommes versées si annulation jusqu'à 10 jours avant la date de début de l'activité
- remboursement de 50% des sommes versées si annulation entre 10 et 2 jours avant la date de début de l'activité
- les sommes versées resteront acquises à l'AMA si annulation moins de 2 jours avant la date de début de l'activité.

Article 3

Participations occasionnelles aux activités du Club

Une personne extérieure à l'association souhaitant participer à une balade organisée par l'AMA doit remplir et signer un bulletin d'adhésion temporaire ou carte d'adhésion temporaire qui lui sera remis par l'organisateur.

Cependant, le titre de l'adhésion temporaire ne permet pas de participer aux activités organisées par d'autres clubs affiliés au GLME ni aux activités du GLME

La carte d'adhésion temporaire est nominative, valable pour une seule activité et pour la durée totale de celle-ci. L'organisateur garde cette carte durant toute la durée de l'activité et la transmet ensuite au secrétaire administratif de l'AMA.

Afin de se voir délivrer une carte d'adhérent temporaire, un(e) motard(e) doit OBLIGATOIREMENT présenter son permis de conduire et une attestation d'assurance (carte verte) en cours de validité.

Il ne peut être délivré au maximum qu'une carte d'adhésion temporaire à une même personne (sans limite dans le temps). Au-delà, celle-ci doit s'acquitter du montant de la cotisation pour l'année en cours, la date d'adhésion définitive correspondant à la date du jour où elle a été conclue (sans réintégration du montant des adhésions temporaires).

Cas particulier : Les membres des Clubs affiliés au GLME bénéficient de la gratuité de la carte d'adhésion temporaire et cela pour 3 sorties maximum par année de cotisation. Au-delà ils devront adhérer à l'Association. Attention : ils devront tout de même présenter leur permis de conduire, leur carte verte ainsi que la carte de membre de leur Club pour se voir délivrer la carte d'adhésion temporaire.

Article 4

Organisation des activités

Les membres de l'AMA désireux d'organiser une activité au sein du Club devront :

- fournir une planification prévisionnelle ainsi qu'un descriptif sommaire, si possible en début d'année afin que le Bureau puisse préparer le calendrier annuel de ses activités,
- adresser au Bureau au moins six semaines avant la date de l'activité, un descriptif détaillé accompagné, dans la mesure du possible, d'un budget prévisionnel (incluant les frais de repérage dans le cas d'une balade) ; le Bureau assurera l'information à l'ensemble des adhérents,
- récupérer auprès de leur délégué ou de leur délégué adjoint une trousse de secours ainsi que des gilets rétro réfléchissants avant le départ d'une balade,
- rappeler les consignes de sécurité aux participants avant le départ de chaque balade,
- prévoir des groupes (si possible par niveau d'expérience du pilote) de huit motos maximum avec, pour chacun de ces groupes, un leader connaissant le parcours

Article 5

Règles de conduite en groupe

Les sorties en groupe exigent le respect du code de la route mais aussi de quelques règles élémentaires de conduite. Il en va de notre sécurité à tous et les balades n'en seront que plus agréables.

- On est en balade, on ne fait donc pas la course,
- On ne se double pas,
- Prends garde aux motos « organisatrices » qui sont les seules autorisées à dépasser,
- Respecte des distances de sécurité suffisantes mais pas excessives afin d'éviter que le groupe ne s'étale sur plusieurs kilomètres, particulièrement lors de la traversée d'agglomérations,
- A chaque fois que cela est possible, roule en quinconce afin d'éviter un éventuel accrochage au cas où un d'entre nous viendrait, pour une raison quelconque, à freiner brutalement,
- En cas de dépassement d'un véhicule étranger au groupe, rabats-toi au plus vite et serre la plus possible à droite, ceci afin de permettre à celui qui te suit et qui dépasse également ce véhicule, de pouvoir se rabattre dans de bonnes conditions,
- Pense aux autres usagers de la route et laisse les passer dès que possible,
- Respecte les feux tricolores ainsi que les stops et « céder le passage » même si celui qui te précède est passé. Tu peux éventuellement le prévenir de ton arrêt en utilisant ton avertisseur sonore ou en faisant un appel de phare,
- Surveillance dans ton rétroviseur qui celui qui te suit ne soit pas « lâché ». Si tu ne l'aperçois plus, ralentis jusqu'à ce qu'il t'ait de nouveau rejoint. Dans ce cas, ne t'occupe pas de celui qui est devant toi, il devra faire comme toi. Tu peux éventuellement l'avertir en utilisant ton avertisseur sonore ou en faisant un appel de phare,
- A chaque changement de direction, mets ton clignotant et assure toi que celui qui te suit a été en mesure de le voir,
- Sois sympa de signaler à celui qui te suit les défauts ou obstacles sur la chaussée (trous, plaques d'égout, cailloux, gravillons, flaques d'huile, ...),
- En cas d'arrêt du groupe, chacun garde sa position. Les motos de tête et de queue (ou d'autres qui auront été désignées par elles) sont les seules autorisées à quitter leurs positions,
- On ne s'arrête pas n'importe où, seulement à des endroits permettant le stationnement, en toute sécurité, de l'ensemble du groupe,
- N'oublie pas d'allumer ton feu de croisement pour que nous puissions nous voir entre nous et pour être vu des autres usagers de la route,

- Fais le plein d'essence et les contrôles élémentaires de sécurité (pression des pneus, fonctionnement des feux, ...) avant le départ de chaque étape,
- Suis les consignes des organisateurs et n'oublie pas de les prévenir lorsque tu quittes le groupe en cours de balade,
- L'organisateur d'une balade peut exclure un participant à la sortie, s'il estime que son attitude peut atteindre à la sécurité du groupe ou si son comportement n'est pas en accord avec les principes du Club.

Article 6

Participation aux Gayprides

La participation aux défilés des Gayprides est subordonnée à une décision du bureau, qui se prononce en fonction des éléments dont il dispose sur le réel militantisme des organisateurs et/ou sur les comptes prévisionnels d'organisation.

Lorsque le bureau n'a pas donné son accord, chacun peut participer à un défilé, y compris avec des marques extérieures d'appartenance à l'AMA, cependant sans banderole ni fanion, et sans aucune mention de l'AMA sur la liste officielle des participants ou des organisateurs.

Enfin, l'AMA ne paie aucune participation pour l'organisation ou le défilé à une Gaypride à laquelle elle ne s'associe pas officiellement, et demande au préalable à toute participation, à en négocier les conditions pour l'ensemble de celles et ceux qui souhaitent défilé avec leur moto.

Article 7

Relations avec d'autres structures

L'AMA est fortement attachées aux valeurs du mouvement gay et lesbien. Mixité et convivialité font partie de ces valeurs. Aussi, les activités de l'AMA, motardes ou pas, s'inscrivent dans ces deux perspectives, préférentiellement à toutes autres.

Par ailleurs, l'adhésion à l'association suppose le paiement d'une cotisation, indispensable à la gestion du club. Permettre à des adhérents d'autres structures de participer à nos sorties, sans avoir à payer leur cotisation, revient à léser les membres par rapport à des extérieurs.

Aussi, les délégués, les organisateurs et futurs organisateurs d'activités doivent-ils en référer au bureau avant d'engager la présence de l'AMA auprès d'autres structures, et plus particulièrement lorsque ces structures ne sont pas associatives et/ou ne s'inscrivent pas strictement dans la perspective motarde et/ou gay et lesbienne.

Il va de soi que cette disposition ne s'applique pas aux membres des clubs GLME et que ceux qui souhaitent découvrir l'AMA peuvent toujours participer (aux conditions indiquées dans l'article 3 de ce présent règlement).

Article 8

Informations et droits de regard

Toute personne adhérente au Club ou y adhérant temporairement s'engage à ne divulguer aucune information concernant d'autres membres de l'AMA sans l'accord expresse de ceux-ci.

Un ensemble d'informations est recueilli lors de l'adhésion. Celles-ci font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association. Conformément à l'article 36 la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque adhérent(e) (temporaire ou non) bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le (la) concernant. Pour exercer ce droit il (elle) lui suffit de contacter le Secrétaire administratif du Club à l'adresse suivante :

A.M.A.
c/o Forum Gai & Lesbien
BP 1174
69201 LYON cedex 01